



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 1^{er} mai 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 1^{er} jour du mois de mai 2017, à 20h04, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 3 et 20 avril 2017;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Adoption des dépenses;
 - 5.1. Approbation des dépenses pour mesures d'urgence inondation 2017
6. Première période de question;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil :**
 - 7.1.1. Modification de la résolution numéro 1704-161 « Renouvellement des deux contrats pour l'aménagement paysager »
 - 7.1.2. Annulation de la résolution numéro 1704-162 « Achat de bacs floraux pour le Complexe Whissell »
 - 7.1.3. Modification de la résolution numéro 1704-177 « Renouvellement du guide touristique Balade au cœur de La Petite-Nation et de La Lièvre »
 - 7.1.4. Annulation de la résolution numéro 1704-188 « Modification de la programmation 2015-2016 du Programme RIRL pour le palliatif et le curatif »
 - 7.1.5. Annulation de la résolution numéro 1704-189 « Acceptation de l'offre de services de la MRC de Papineau pour les plans et devis du Programme RIRL »

Maire

Sec. Très.

7.2. Législation :

7.2.1. AVIS DE MOTION :

7.2.1.1. Avis de motion pour un Règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et l'entretien des bâtiments

7.2.1.2. Avis de motion pour modification du Règlement numéro 274-16 (règlement numéro 274-16 décrétant une dépense de 735 722.68 \$ et un emprunt de 551 792 \$ pour la reconstruction de chemin programmés dans le cadre de la subvention RIRL (redressement des infrastructures du réseau routier local)

7.2.2. RÈGLEMENTS :

7.2.2.1. Adoption du premier règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et l'entretien des bâtiments

7.3. Administration :

7.3.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

7.3.1.1. Salaires pour moniteurs, chef de camp, sauveteur et assistants

7.3.1.2. Entérine coordonnateur mesures d'urgence

7.3.2. FINANCES :

7.3.3. DEMANDES DIVERSES / DONS :

7.3.3.1. Entérine l'achat d'équipements pour les Premiers répondants

7.3.3.2. Demande d'aide financière pour l'achat de matériel – Journée Nationale du sport et de l'activité physique

7.3.3.3. Demande d'aide financière pour la Marche du rein

7.3.3.4. Demande d'aide financière pour la Fête nationale

7.3.3.5. Demande de commandite pour le Logfest (compétition nationale de sculpteurs canadiens sur bois massif)

7.3.3.6. Demande d'appui – Ingérence de l'industrie du tabac

7.3.3.7. Demande du comité Rues Principales – 1 000,00 \$ pour Oriflamme

7.3.3.8. Achat de billets pour le Gala Excellence Outaouais

7.4. Sécurité publique :

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.1.1. Autorisation pour l'utilisation du camion 104 – Grande tournée des écoles

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.5. Voirie municipale/ Hygiène du milieu :

7.5.1. ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

7.5.1.1. Analyse et adjudication du contrat pour la détection de fuite pour le réseau d'aqueduc

7.5.1.2. Analyse et adjudication du contrat pour le balayage des chemins du secteur urbain

7.5.1.3. Analyse et adjudication du contrat pour fourniture d'abat poussière en flocons

7.5.1.4. Analyse et adjudication du contrat pour fourniture et épandage d'abat poussière liquide

7.5.1.5. Analyse et adjudication du contrat pour traçage de ligne

7.5.1.6. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local pour les plans et devis

7.5.1.7. Demande d'autorisation pour aller en appel d'offres pour les plans et devis dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local

7.5.1.8. Demande d'autorisation pour aller en appel d'offres pour le contrat de déneigement

7.5.1.9. *Supplément pour le contrat des travaux d'inspection télévisée dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention de chaussées pour le volet géomatique*

7.5.2. SOUSSION :

7.5.3. DIVERS

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

7.6.1. *Formation pour l'Écocentre*

7.6.2. *Entérine la formation concernant les modifications sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences*

7.6.3. *Demande de dérogation mineure – 621, Route 321 Nord*

7.6.4. *Demande de PIIA – 621, Route 321 Nord*

7.6.5. *Demande à la CPTAQ – 499, rang St-Louis*

7.6.6. *Entérine une dépense de 500,00 \$ pour l'achat d'un récupérateur à mégot, de dossards et pancartes*

7.6.7. *Demande de l'OBVPN pour l'analyse de l'eau de la Rivière Petite-Nation*

7.7. Loisirs

7.7.1. *Participation à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de l'Outaouais (CRSBPO)*

7.7.2. *Acceptation du rapport pour la semaine de relâche scolaire*

7.7.3. *Demande de subvention pour le Forum Jeunesse*

7.7.4. *Entérine les frais pour la publication du camp de jour dans le journal - CLP*

8. *Correspondance à la Secrétaire-trésorière;*

9. *Rapport des comités;*

10. *Varia;*

10.1 *Mise en disponibilité du fonds de roulement pour l'achat de luminaires au Complexe Whissell*

10.2 *Demande par Les Montagnes Blanches pour le branchement eau potable*

10.3 *Demande par le Comité de la piste cyclable LJP – Achat d'une toilette sèche*

11. *Calendrier mensuel;*

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Rencontre</i>

12. *Deuxième période de question;*

13. *Levée de l'assemblée.*

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1705-211

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *l'assemblée est déclarée ouverte.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1705-212

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant certaines modifications :

- 5.1 Approbation des dépenses*
- 5.2 Approbation des dépenses pour mesures d'urgence inondation 2017*
- 7.3.1.2 Mesures d'urgence 2017*
- 7.6.6 Autoriser un montant de 500,00 \$ pour l'achat de dossards et pancartes*
- 7.7.4 Résolution afin d'entériner les frais pour la publicité du camp de jour – Commission des Sports, Loisirs et Parcs*
- 10.2 Demande par Les amies de la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau pour le branchement d'eau potable*
- 10.3 Demande par Les amies de la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau – Achat d'une toilette sèche*
- 10.5 Demande pour investigation au 79 rue Principale*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 3 ET 20 AVRIL 2017

1705-213

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 3 et 20 avril 2017 sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. ADOPTION DES DÉPENSES

5.1 ADOPTION DES DÉPENSES

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables ainsi que les dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant total de **217 746,37 \$** tel que le document joint en annexe.*

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ADOPTION DES DÉPENSES

1705-214

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5.2 APPROBATION DES DÉPENSES POUR MESURES D'URGENCE INONDATION 2017

1705-215

CONSIDÉRANT QUE *le 18 avril dernier, la municipalité de Saint-André-Avellin a déclaré les mesures d'urgence pour cause d'inondation;*

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a dû mettre en place notamment mais non limitativement les ressources nécessaires suivantes :*

- *Mise en place du comité en Sécurité civile / Mesures d'urgence*
- *Interdire la circulation dans les secteurs inondés en installant des barricades/balises*
- *Mettre en place de nombreux barrages*
- *Colmater les trous d'hommes sur la rue Principale*
- *Interdire la circulation sur la rue Principale étant inondée*
- *Remplissage et remise de sacs de sable afin de minimiser les dommages pour les résidents à proximité des cours d'eau inondés*
- *Relocalisation des résidents touchés par l'inondation*
- *Surveillance en continue des quartiers inondés*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal a tenu une réunion extraordinaire le 20 avril 2017 à cet effet afin de décréter l'état d'urgence;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal entérine la première liste des dépenses reliées aux mesures d'urgence pour un montant de **33 943,50 \$**;*

ET QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin demandera au ministère de la Sécurité publique une demande de subvention afin de couvrir ces dépenses engendrées suite à l'inondation 2017;*

ET QUE *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 230 00 419.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

6. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**

7.1. **CONSEIL :**

7.1.1. **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 1704-161 « RENOUVELLEMENT DES DEUX CONTRATS POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER »**

1705-216

CONSIDÉRANT QUE *par la résolution numéro 1704-161, le Conseil municipal a renouvelé l'attribution des deux contrats pour l'aménagement paysager;*

CONSIDÉRANT QUE *le contrat de monsieur Yvon Perrier est prêt pour signature;*

CONSIDÉRANT *la réception de nouvelles informations concernant des problématiques encourues par madame Chantal Forest avec son contrat pour l'année 2016;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal désire modifier la résolution numéro 1704-161 concernant le renouvellement des deux contrats pour l'aménagement ci-dessus, soit :*

- *Contrat de monsieur Yvon Perrier : reconduit avec les mêmes conditions que pour l'année 2016;*
- *Contrat de madame Chantal Forest : reconduit avec les changements suivants :*
 - *5 000,00 \$, taxes incluses pour les achats de plantes, fleurs, arbustes – Elle utilisera seulement le montant réellement nécessaire*
 - *1 800,00 \$ pour le temps investi pour le taillage, division plantation*
 - *Pour le désherbage : madame Forest offrira deux sessions (deux heures / session) pour de la formation avec un employé afin de lui enseigner la méthode pour effectuer le désherbage et ce, au taux horaire de 55,00 \$, avec possibilité d'ajouter des heures de formation si nécessaires.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.1.2. **ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 1704-162 « ACHAT DE BACS FLORAUX POUR LE COMPLEXE WHISSELL »**

1705-217

CONSIDÉRANT QUE *par la résolution numéro 1704-162, le Conseil municipal autorisait l'achat de bacs floraux pour le Complexe Whissell;*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT la réception de nouvelles informations et discussions entre les membres du Conseil relativement à l'aménagement paysager;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal abroge la résolution numéro 1704-162 « Achat de bacs floraux pour le Complexe Whissell ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.3. **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 1704-177 « RENOUVELLEMENT DU GUIDE TOURISTIQUE BALADE AU CŒUR DE LA PETITE-NATION ET DE LA LIÈVRE »**

1705-218

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1704-177, le Conseil municipal autorisait l'achat d'une publicité dans le Guide touristique « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2017-2018 » soit un quart de page au montant de 395,00 \$;

CONSIDÉRANT de nouvelles discussions entre les membres du Conseil à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 1704-177 «Renouvellement du Guide touristique Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2017-2018» et d'accepter la proposition de Communications Léonard pour la parution d'un quart (1/4) de page d'une publicité sur la Municipalité de Saint-André-Avellin dans le guide touristique « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2017-2018 » au montant de **1 250,00 \$ plus taxes**;

ET DE reconduire le message publicitaire dans l'édition 2017-2018 du guide avec certaines modifications s'il y a lieu;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 621 00 345.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.1.4. **ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 1704-188 « MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 2015-2016 DU PROGRAMME RIRL POUR LE PALLIATIF ET LE CURATIF »**

1705-219

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1704-188, le Conseil municipal autorisait la modification de la programmation 2015-2016 concernant le Programme de

_____ Maire
_____ Sec. Très.

redressement des infrastructures routières locales « RIRL » pour le palliatif et le curatif;

CONSIDÉRANT *la réception de nouvelles informations et discussions entre les membres du Conseil;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal désire mettre un terme à cette demande de modification pour la programmation 2015-2016 concernant le Programme RIRL pour le palliatif et le curatif;*

ET QUE *le Conseil municipal abroge la résolution numéro 1704-188 « Modification de la programmation 2015-2016 du Programme RIRL pour le palliatif et le curatif ».*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.5. **ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 1704-189 « ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA MRC DE PAPINEAU POUR LES PLANS ET DEVIS DU PROGRAMME RIRL »**

1705-220

CONSIDÉRANT QUE *par la résolution numéro 1704-189, le Conseil municipal acceptait l'offre de services de la MRC de Papineau pour les plans et devis concernant le Programme de redressement des infrastructures routières locales « RIRL »;*

CONSIDÉRANT *la réception de nouvelles informations et discussions entre les membres du Conseil à cet effet;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal abroge la résolution numéro 1704-189 « Acceptation de l'offre de services de la MRC de Papineau pour les plans et devis du Programme RIRL ».*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. **LÉGISLATION :**

7.2.1. **AVIS DE MOTION :**

7.2.1.1. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

1705-13AM

Madame la conseillère Lorraine Labrosse donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.1.2. AVIS DE MOTION POUR MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274-16 (RÈGLEMENT NUMÉRO 274-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 735 722.68\$ ET UN EMPRUNT DE 551 792\$ POUR LA RECONSTRUCTION DE CHEMIN PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION RIRL (REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL)

1705-14AM

Monsieur le conseiller Germain Charron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour la modification du Règlement numéro 274-16 (règlement numéro 274-16 décrétant une dépense de 735 722.68 \$ et un emprunt de 551 792 \$ pour la reconstruction de chemin programmés dans le cadre de la subvention RIRL (redressement des infrastructures du réseau routier local)).

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.2. RÈGLEMENTS :

7.2.2.1. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

1705-221

PROJET DE RÈGLEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désire adopter un projet de règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut adopter un règlement en matière de salubrité en vertu de l'article 55 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a une corrélation entre ces deux aspects sur l'état des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Le présent règlement portera le titre de « Règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et l'entretien des bâtiments ». Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1.1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Ce règlement détermine les conditions minimales portant sur la salubrité et l'entretien des bâtiments. Ce règlement permet à la municipalité d'assurer le respect de ces conditions et notamment d'exiger que soient effectués les travaux requis de réfection, de réparation ou d'entretien.

1.2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin.

1.3. IMMEUBLES VISÉS

Le présent règlement s'applique à tous les immeubles, sans égard à leur usage.

1.4. PERSONNES TOUCHÉES

Le présent règlement s'applique aux personnes physiques et morales de droit public ou privé qui est le propriétaire de l'immeuble visé.

1.5. APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Aucune disposition du présent ne peut avoir pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Canada ou du Québec ou d'un autre règlement municipal.

1.6. OFFICIER DÉSIGNÉ

L'officier responsable est chargé de l'application et l'administration du présent règlement. Le Conseil peut nommer plus d'une personne responsable chargé de l'application du présent règlement.

1.7. POUVOIRS OFFICIER DÉSIGNÉ

L'officier désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le règlement y est respecté, et pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice de sa fonction. Les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, doivent recevoir l'officier désigné et doivent répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

L'officier désigné peut prendre des photographies, des vidéos, des enregistrements ou faire des relevés pour vérifier la conformité au présent règlement des bâtiments concernant leur état ou leur occupation.

L'officier désigné peut exiger du propriétaire de l'immeuble qu'il effectue ou qu'il fasse effectuer un essai, une analyse ou une vérification de la qualité d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation et qu'il fournisse un rapport émis par une personne qualifiée à l'égard de cet essai, analyse ou vérification.

L'officier désigné peut être assisté d'un expert afin d'effectuer les vérifications requises pour l'application du présent règlement.

L'officier désigné est autorisé à délivrer ou faire délivrer les avis et constats d'infractions, au nom de la municipalité, et à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement.

ARTICLE 2 SALUBRITÉ

Tout bâtiment doit, en tout temps, être maintenu dans un bon état de salubrité; Les travaux d'entretien et de réparation requis doivent être exécutés pour conserver ce bon état de salubrité.

2.1. CAUSES D'INSALUBRITÉ

Les causes d'insalubrité suivantes sont prohibées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de tout bâtiment visé, sur une propriété mobilière ou immobilière et doivent être supprimées ou corrigées;

- 2.1.1. La malpropreté, la détérioration ou l'encombrement des lieux;*
- 2.1.2. La présence d'animaux morts;*
- 2.1.3. La présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou une valeur toxique;*
- 2.1.4. L'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables, ailleurs que dans des récipients spécifiques à cette fin, ou à l'intérieur du bâtiment, dans un local non prévu à cette fin;*
- 2.1.5. La malpropreté, l'encombrement ou l'accumulation excessive de vieux matériaux, débris, journaux, linge, détritux, etc dans un bâtiment, sur un balcon ou une galerie;*
- 2.1.6. L'encombrement d'un moyen d'évacuation;*
- 2.1.7. La présence d'un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigé;*
- 2.1.8. La présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure d'un bâtiment autre qu'une fenêtre ou une porte;*
- 2.1.9. La présence d'accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation ou pouvant causer une dégradation de la structure des matériaux, de l'isolation, ou des finis, ou la présence de moisissure;*
- 2.1.10. L'amas de débris, de matériaux, de matières décomposées ou putréfiées, d'excréments ou d'autres sources de malpropreté;*
- 2.1.11. La présence de vermine, de rongeurs ou d'insectes ainsi qu'une condition qui favorise leur prolifération;*
- 2.1.12. La dégradation d'un élément de la structure, de l'isolation ou des finis affectés par un incendie;*

ARTICLE 3 ENTRETIEN

Toutes les parties constituantes de tout bâtiment doivent être maintenues dans un bon état et doivent pouvoir remplir la fonction pour laquelle elles sont conçues. Le propriétaire, doit notamment s'assurer d'un entretien adéquat du bâtiment visé. Ce bâtiment doit offrir la solidité nécessaire pour résister aux charges auxquelles il peut être soumis reliés aux différents éléments de la nature, et que son état ne porte pas atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de son occupation. Sans restreindre la généralité du présent paragraphe, les éléments décrits aux articles 3.1 et 3.2. du présent règlement, sont expressément prohibés, et doivent être supprimés ou corrigés;

3.1. ENVELOPPE EXTÉRIEURE ET SES COMPOSANTES

- 3.1.1. Un revêtement extérieur des murs et des toitures qui s'effrite ou menace de se détacher;*
- 3.1.2. Un balcon, une galerie, une passerelle, un escalier extérieur qui n'est pas libre d'accumulation de neige, ou de glace de nature à constituer un danger ou à nuire à son utilisation;*
- 3.1.3. Toute charpente ou structure d'un balcon ou d'une galerie endommagée ou munie d'un garde-corps qui ne protège pas adéquatement les occupants;*
- 3.1.4. Toute partie d'un escalier, incluant les marches, endommagée ou affectée par la pourriture;*

- 3.1.5. *La présence d'une fissure sur une fondation mettant en péril la solidité du bâtiment;*
- 3.1.6. *Une fondation qui demeure à ciel ouvert autrement que pour la durée de travaux dûment autorisés, sans être clôturée afin d'en prévenir l'accès, ou démolie et remplie d'un matériau inerte tel que terre ou gravier;*
- 3.1.7. *Tout verre brisé ou endommagé d'une porte ou d'une fenêtre;*
- 3.1.8. *Toute toiture dont le revêtement est absent, en tout ou en partie, ou endommagé;*
- 3.1.9. *Toute gouttière affectée par la rouille ou la corrosion, ou par une obstruction causant une nuisance à l'écoulement normal de l'eau, ayant pour effet que la dite gouttière ne rempli pas la fonction relative à son installation;*
- 3.1.10. *Toutes surfaces extérieures qui n'est pas entretenue afin d'empêcher l'intrusion de volatiles, de vermines, de rongeurs, d'insectes ou d'autres animaux nuisibles.*

3.2. ENVELOPPE INTÉRIEURE ET SES COMPOSANTES

- 3.2.1. *Tous murs et plafonds qui ne sont pas maintenus en bon état et exempts de trous ou de fissures;*
- 3.2.2. *Un plancher qui n'est pas maintenu en bon état et dont la surface comporte des planches mal jointes, tordues, brisées ou pourries ou tout autre défaut qui pourrait être dangereux ou causer un accident;*
- 3.2.3. *Toute poutre, solive ou mur, tordu, affaissé, ou incliné causé par la moisissure, la pourriture ou autrement;*

ARTICLE 4 BÂTIMENTS DANGEREUX OU VÉTUSTES

Nonobstant, toutes autres dispositions du présent règlement, lorsqu'un bâtiment est dans un état tel qu'il peut mettre en danger des personnes et le public, ou lorsqu'il a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion, le propriétaire doit procéder à l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes et du public ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, à la démolition du bâtiment.

ARTICLE 5 CONTRAVENTIONS, SANCTIONS, RECOURS ET POURSUITES

5.1. INFRACTIONS ET AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

Pour une première infraction, d'une amende d'au moins six cents dollars (600,00 \$) et d'au plus mille deux cents dollars (1 200,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique. Pour une première infraction, d'une amende d'au moins mille deux cents dollars (1 200,00 \$) et d'au plus deux mille quatre cents dollars (2 400,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale;

En cas de récidive, d'une amende d'au moins mille deux cents dollars (1 200,00 \$) et d'au plus deux mille quatre cents dollars (2 400,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique. En cas de récidive, d'une amende d'au moins deux mille quatre cents dollars (2 400,00 \$) et d'au plus quatre mille huit cents dollars (4 800,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale;

5.2. INFRACTION CONTINUE

Si l'infraction est continue, elle constitue, jour après jour, une infraction distincte et séparée, et l'amende peut être imposée pour chaque jour durant lequel dure cette infraction.

5.3. RECOURS CIVILS

Au défaut du propriétaire de se conformer au présent règlement, la Cour supérieure peut, sur requête de la municipalité, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou,

Municipalité de Saint-André-Avellin

s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition du bâtiment. Le tribunal peut, selon le cas, ordonner au propriétaire du bâtiment ou à la personne qui en a la garde de maintenir une surveillance adéquate du bâtiment jusqu'à ce que la mesure corrective imposée soit apportée. Il peut autoriser la municipalité à assurer cette surveillance aux frais du propriétaire si celui-ci ou la personne qui a la garde du bâtiment omet de se conformer au jugement.

En cas d'urgence exceptionnelle, le tribunal peut autoriser la municipalité à exécuter ces travaux ou à procéder à cette démolition sur le champ et la municipalité peut en réclamer le coût du propriétaire du bâtiment. Le tribunal peut aussi, dans tous les cas, enjoindre aux personnes qui habitent le bâtiment de l'évacuer dans le délai qu'il indique.

Dans le cas où le propriétaire omet d'effectuer les travaux, la cour supérieure peut, sur requête de la municipalité, autoriser cette dernière à effectuer les dits travaux et à en réclamer le coût au propriétaire. Dans ce cas, le coût de ces travaux constitue une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel ceux-ci ont été effectués, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.3. ADMINISTRATION :

7.3.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

7.3.1.1. SALAIRES POUR MONITEURS, CHEF DE CAMP, SAUVETEUR ET ASSISTANTS

1705-222

CONSIDÉRANT la parution dans le journal local pour l'ouverture de postes pour l'embauche d'un chef de camp et moniteurs ainsi que pour des sauveteurs pour la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a soumis ses recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2017 de la Municipalité prévoit des argents pour assurer le suivi de la présente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des candidats retenu par le Comité de sélection.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2. HONORAIRES POUR MESURES D'URGENCE 2017

1705-223

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE les inondations ont, une fois de plus, pris au piège la municipalité de Saint-André-Avellin et ce, à partir du 16 avril 2017;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de conserver monsieur Pierre Cousineau à titre de Coordonnateur des mesures d'urgence, nommé à ce poste en 2008;

CONSIDÉRANT QU' en date d'aujourd'hui, les inondations ont repris et le niveau de la rivière continue à monter de façon inquiétante;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire protéger ses citoyens en agissant rapidement et diligemment;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire protéger son pont et la rue Principale étant tous les deux des accès importants pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU d'entériner la décision de retenir les services de monsieur Pierre Cousineau à titre de Coordonnateur des mesures d'urgence et ce, rétroactivement à partir du 16 avril 2017;

ET DE lui offrir un montant forfaitaire à titre de compensation, lequel montant sera fixé au terme des événements en fonction des heures qu'il aura eu à fournir;

ET DE payer aux employés réguliers, le temps réel travaillé au taux horaire et demi, pour les travaux exécutés en dehors de leur horaire régulier respectif et ce, conditionnellement à ce que ce soit pour les mesures d'urgence à l'exception des deux cadres supérieurs qui seront rémunérés à temps simple.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.2. FINANCES :

7.3.3. DEMANDES DIVERSES / DONNS :

7.3.3.1. ENTÉRINE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

1705-224

CONSIDÉRANT QUE suite à un changement survenu dernièrement, le service de Premiers répondants n'ira plus s'approvisionner en oxygène à la station du service ambulancier;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Previmed Inc a fait parvenir un contrat de services, annuel, pour la location de 6 cylindres d'oxygène et le remplissage de bombonnes à cet effet;

CONSIDÉRANT QU' il était primordial pour les Premiers répondants de procéder immédiatement à la location et le remplissage de ces bombonnes et de procéder également à l'achat d'un support pour leur entreposage dans leur véhicule et ce, pour la continuité des services d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil entérine les achats suivants :

- | | |
|------------------------------------------------------------------|----------------------|
| ➤ Previmed Inc. pour l'achat d'un support | 75,00 \$ plus taxes |
| ➤ Previmed Inc. pour contrat de services annuel | 180,00 \$ plus taxes |
| ➤ Previmed pour le <u>premier remplissage</u> (6 x 22 \$) | 132,00 \$ plus taxes |
| ➤ Previmed pour <u>remplissage mensuel</u> (moyenne : 4 x 22 \$) | 88,00 \$ plus taxes |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL – JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

1705-225

CONSIDÉRANT QUE le 4 mai prochain, se tiendra la Journée Nationale du Sport et de l'Activité Physique;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Outaouais accorde, à la municipalité de Saint-André-Avellin, une aide financière maximale de 690,00 \$ dans le cadre de l'aide financière à l'achat de matériel durable pour la Journée Nationale du Sport et de l'Activité Physique;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sera versée suite à la réception du rapport de dépenses correspondant au projet soumis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à procéder à l'achat du matériel durable nécessaire pour la Journée Nationale du Sport et de l'Activité Physique et ce, pour un montant n'excédant pas 700,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Maire

Sec. Très.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MARCHÉ DU REIN

La Municipalité a reçu une demande de partenariat concernant leur 11^e édition de La Marche du rein.

Cependant, les membres du Conseil municipal ne peuvent malheureusement donner suite à leur demande de partenariat.

7.3.3.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE

1705-226

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Pompiers Volontaires de Saint-André-Avellin a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale qui aura lieu le 23 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le versement d'une aide financière au montant de **4 000 \$, prévu aux prévisions budgétaires pour l'année 2017**, pour l'organisation de la Fête Nationale;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre de l'Association des pompiers volontaires au montant de **4 000 \$**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.5. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE LOGFEST (COMPÉTITION NATIONALE DE SCULPTEURS CANADIENS SUR BOIS MASSIF)

La Municipalité a reçu une demande d'aide financière pour le « Logfest », qui est une compétition nationale de sculpteurs canadiens sur bois massif.

Cependant, les membres du Conseil municipal ne peuvent malheureusement donner suite à leur demande d'aide financière.

7.3.3.6. DEMANDE D'APPUI – INGÉRENCE DE L'INDUSTRIE DU TABAC

1705-227

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- CONSIDÉRANT QUE *le tabac est la cause la plus importante de maladies évitables et de décès prématurés au Québec, causant la mort de plus de 10 000 personnes chaque années;*
- CONSIDÉRANT QUE *l'épidémie du tabagisme est causée par une industrie qui utilise tous les moyens à la disposition pour maximiser ses profits;*
- CONSIDÉRANT QUE *des centaines de municipalités du Québec ont déjà pris position pour encourager les gouvernements d'adopter des cibles audacieuses de réduction du tabagisme, pour protéger davantage les non-fumeurs ou pour éliminer la promotion du tabac, alors que d'autres ont-elles-mêmes adopté des interdictions de fumer;*
- CONSIDÉRANT QUE *les documents internes de l'industrie du tabac révèlent que de nombreuses municipalités au Québec ont été utilisées, à leur insu, pour promouvoir les intérêts des fabricants du tabac;*
- CONSIDÉRANT QUE *le Québec a endossé le traité international pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la Santé qui oblige les gouvernements d'instaurer des mesures visant à empêcher l'ingérence de l'industrie du tabac à tous les niveaux gouvernementaux;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'OMS pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements;

ET IL EST EN OUTRE RÉSOLU d'envoyer cette résolution à nos députés locaux, à la ministre déléguée à la Santé publique et à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.7. DEMANDE DU COMITÉ RUES PRINCIPALES – 1 000,00\$ POUR ORIFLAMMES

1705-228

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a reçu une demande par le comité Rues Principales à l'effet de recevoir une contribution financière de 1 000,00 \$ pour l'achat d'oriflammes;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorise le comité Rues Principales à dépenser la somme de 1 000,00 \$ afin de renouveler les oriflammes dans la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.8. ACHAT DE BILLETS POUR LE GALA EXCELLENCE OUTAOUAIS

1705-229

CONSIDÉRANT QUE le Gala Excellence Outaouais se tiendra le 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a proposé des organismes et des personnalités de Saint-André-Avellin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin procède à l'achat du nombre de billets équivalents au nombre de candidatures, au coût de 20,00 \$ chacun;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre du Conseil de développement du sport de Gatineau pour défrayer les coûts desdits billets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.4. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.1.1. AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU CAMION 104 POUR LA GRANDE TOURNÉE DES ÉCOLES

1705-230

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1703-148, la Municipalité autorisait les responsables de l'événement « La Grande tournée des écoles 2017 », soit messieurs Frédéric Ménard et Marc-Antoine Otis, à faire une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 18 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a autorisé cette demande;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec les responsables de l'événement « La Grande tournée des écoles 2017 » tenue le 10 avril dernier, ces derniers demandent la présence de monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la sécurité publique, avec le camion numéro 104 pour la sécurité des enfants à vélo;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la sécurité publique, à se présenter à cet évènement qui se déroulera le 18 mai 2017, avec le camion numéro 104 et ce, pour la sécurité des enfants à vélo.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.5. **VOIRIE MUNICIPALE/ HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

7.5.1.1. **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA DÉTECTION DE FUITE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

1705-231

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres par invitation selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour la détection de fuite sur le réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont fait parvenir leur offre à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de Détection de fuites PGS Inc., pour la détection de fuite sur le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité de Saint-André-Avellin au montant de **7 195,37 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.1.2. **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES CHEMINS DU SECTEUR URBAIN 2017**

1705-232

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres par invitation selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour le balayage des chemins du secteur urbain;

CONSIDÉRANT QU' un soumissionnaire a fait parvenir son offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de 9219-3879 Québec inc. (Pro 4 Saisons) pour le balayage des chemins du secteur urbain de la municipalité de Saint-André-Avellin pour la saison 2017 au montant de **11 400,00 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.1.3. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR FOURNITURE D'ABAT POUSSIÈRE EN FLOCONS

1705-233

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'achat d'abat-poussière en flocons, et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie La Coop - Agrodor pour l'abat-poussière en flocons au prix de **598,19 \$ la tonne métrique, plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.1.4. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE

1705-234

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'achat d'abat-poussière liquide, et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Multi Routes inc. pour l'achat d'abat-poussière liquide au prix de **0,275 \$ / litre, plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.1.5. ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR TRAÇAGE DE LIGNE

1705-235

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour les services de traçage de lignes, et ce, par voie d'invitation auprès de différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui demeure ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent la soumission de la compagnie Lignes Maska pour le traçage de lignes sur environ 34 kilomètres au prix de **179,00 \$/km, plus taxes.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.1.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LES PLANS ET DEVIS

1705-236

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);*

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;*

CONSIDÉRANT QUE *les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Papineau a obtenu un avis favorable du MTMDET;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE *le Conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du Volet RIRL.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.1.7 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LES PLANS ET DEVIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

1705-237

CONSIDÉRANT *de nouvelles informations suite à des discussions avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;*

CONSIDÉRANT QUE *les plans et devis dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local - Volet RIRL (redressement des infrastructures routières locales) peuvent être subventionnés par ce programme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE *le Conseil mandate Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à procéder à un appel d'offres et ce, pour les travaux ci-dessus mentionnés;*

ET QUE *madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant, soient autorisés à signer tout document relatif à cet appel d'offres et adjudications pour ce contrat.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.1.8 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

1705-238

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée, selon l'article 935 du Code municipal, de préparer des appels d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver de notre municipalité, pour 3 ans soit, les saisons d'hiver 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, pour l'ensemble des chemins dans le secteur rural de trois façons :

- pour une longueur d'environ 29.45 kilomètres de route pour le secteur 1;
- pour une longueur d'environ 39.68 kilomètres de route pour le secteur 2;
- pour une longueur d'environ 69.13 kilomètres de route pour l'ensemble du secteur rural

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à publier l'avis d'appel d'offres dans le système électronique SÉ@O et dans le journal "Constructo";

ET QUE les soumissions devront être déposées au bureau de la Secrétaire-trésorière, sis au 119 de la rue Principale, à Saint-André-Avellin, au plus tard, jeudi, le 1^{er} juin à 11h30, dans trois enveloppes distinctes cachetées portant les mentions « Soumission entretien des chemins d'hiver-secteur 1 », « Soumission entretien des chemins d'hiver – secteur 2 » et « Soumission entretien des chemins – ensemble du secteur rural » et seront ouvertes au même endroit, le même jour, à 11h35;

ET QUE les membres de ce conseil se réservent le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions, en tout ou en partie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.1.9 SUPPLÉMENT POUR LE CONTRAT DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DE CHAUSSÉES POUR LE VOLET GÉOMATIQUE

1705-239

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1703-129, la Municipalité acceptait la soumission de Aquarehab Canada Inc. pour les travaux d'inspection télévisée d'une partie du système d'égout dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées « TECQ 2014-2018 »;

CONSIDÉRANT QUE la firme demande des coûts supplémentaires car le système de tuyauterie est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE des recherches sont présentement en cours afin de s'assurer que ce montant supplémentaire soit inclus dans le Programme de subvention TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la demande de Aquarehab Canada Inc. concernant les frais supplémentaires pour les travaux ci-dessus mentionnés et ce, au taux horaire de 145,00 \$ pour un maximum de 15 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.2. SOUSSION :

7.5.3. DIVERS

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **FORMATION POUR L'ÉCOCENTRE**

1705-240

CONSIDÉRANT QU' il est possible d'avoir une formation à Saint-André-Avellin relativement à la gestion de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire maximiser son Écocentre et donner un service impeccable à ses citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise Laurentide re-sources à offrir la formation relativement à la gestion de l'Écocente, directement sur place les 30 et 31 mai prochains à Saint-André-Avellin, pour un **montant de 1 200,00 \$ plus les taxes applicables** (pour un maximum de 10 personnes);

ET QUE les frais seront répartis entre les municipalités ayant participé à la dite formation, si tel est le cas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.6.2. **FORMATION CONCERNANT LES MODIFICATIONS SUR L'ÉVALUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES**

1705-241

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) offre la formation « Modifications au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, qui se tiendra le 3 mai prochain, à Québec;

EN CONSÉQUENCE,

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'autorisation de madame Cindy Soulière, inspectrice en bâtiment, environnement et urbanisme à participer à la formation ci-dessus mentionnée;

*ET QUE la Maire, Madame Thérèse Whissell ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité un chèque à l'ordre de COMBEQ au montant de **289,00 \$ plus taxes** pour les frais d'inscription à cette formation;*

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MIEURE- 621, ROUTE 321 NORD

1705-242

CONSIDÉRANT QUE la Cie 8174415 Canada Inc, propriétaire au 621, Route 321 Nord a déposé une demande de dérogation mineure concernant la construction d'un entrepôt partiellement dans la cour latérale et dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la construction de cet entrepôt est en partie dans la cour latérale, alors que selon l'article 9.5.2.1. du règlement de zonage no.31-00, les constructions accessoires aux usages commerciaux ne sont permises que dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté de cet entrepôt est situé à l'arrière d'arbres matures ayant pour effet de constitué un écran visuel du côté de la Route 321 Nord;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4. DEMANDE DE PIIA – 621, ROUTE 321 NORD

1705-243

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 621, Route 321 Nord, a déposé une demande relative à l'implantation d'une construction accessoire à des fins commerciales,

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE *ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);*

CONSIDÉRANT *la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal approuve cette demande et autorise cette construction accessoire commerciale, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2017-3006, aux conditions décrites ci-après, soient :*

- *Construction d'un bâtiment accessoire pour les fins de mini-entrepôts*
- *Matériaux de finis extérieurs des murs; tôle de couleur beige crème, contour et colonnes de couleur brun continental;*
- *Portes de couleur brun continental;*
- *Gouttières; couleur beige crème*
- *Conditions : Compléter les travaux d'aménagement paysager en façade du bâtiment principal.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5 DEMANDE CPTAQ – 499, RANG ST-LOUIS

1705-244

CONSIDÉRANT QUE *la Compagnie Les Sables Fournel et fils Inc., propriétaire au 499, Rang St-Louis a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur les lots 5 245 869, 5 244 240, 5 517 637, 5 517 638 au cadastre du Québec, sur une superficie de 28,8 hectares, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit une agrandissement et une modification concernant l'exploitation d'une gravière-sablière;*

CONSIDÉRANT QUE *les autorisations rendues par la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux dossiers numéros 353575 et 360695, affectant la propriété faisant l'objet de la présente demande, concernant l'exploitation d'une gravière-sablière, seront échues le 4 février 2018;*

CONSIDÉRANT QUE *l'agrandissement demandé porte sur un secteur exploité avant le décret de la zone agricole;*

CONSIDÉRANT QUE *la présente demande a pour but de poursuivre l'exploitation d'une gravière-sablière et l'enlèvement de crans rocheux;*

CONSIDÉRANT QUE *ce projet est conforme au règlement de zonage;*

CONSIDÉRANT QUE *le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;*

PAR CONSÉQUENT,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal appuient cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6 PROJET BRIGADE RECYCLE MÉGOTS - AUTORISER UN MONTANT DE 500,00 \$ POUR L'ACHAT DE DOSSARDS, AFFICHETTES ET COROPLASTE

1705-245

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en environnement (CCE) favorable aux achats suivants :

- acheter l'un des cinq dossards nécessaire
- vingt affichettes (4"x5")
- un coroplaste (4'X8') impression recto;

CONSIDÉRANT QUE pour cela le Comité consultatif en environnement souhaite une somme une de 525,15 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve que la somme de **525,15 \$** soit accordée au Comité consultatif en environnement pour les achats ci-dessus mentionnés;*

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.6.7 PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE-NATION ET SAUMON

1705-246

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme des Bassins Versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS) offre des services d'une personne ressource pour la réalisation de l'installation d'une station d'échantillonnage sur le territoire;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'environnement dans ce dossier soit l'installation d'une station d'échantillonnage sur le pont de la Route 323, à l'embouchure de la rivière Petite Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent l'offre de services de l'OBVRPNS pour un montant total de **1 600,00 \$ plus taxes**, équivalant à huit échantillonnages entre les mois de mai et octobre 2017;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'itemss numéro 02 490 00 410.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7. LOISIRS

7.7.1. PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS (CRSBPO)

1705-247

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de l'Outaouais aura lieu le 3 juin 2017 au club de golf Mont Ste-Marie, au Lac-Sainte-Marie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent la participation de deux personnes à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio de l'Outaouais qui aura lieu le 3 juin 2017 au Lac-Sainte-Marie, au montant de **27,00 \$ plus taxes**, par personne, dont le paiement sera effectué sur réception de la facture par le CRSBPO;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7.2. ACCEPTATION DU RAPPORT POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE

1705-248

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017 (Programme) qui vise à soutenir de nouveaux

Municipalité de Saint-André-Avellin

projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017;

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin a réalisé un projet pendant la relâche scolaire 2017 dans le cadre du Programme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU *les membres du Conseil municipal autorisent Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-André-Avellin, le rapport final dans le cadre du Programme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FORUM JEUNESSE

1705-249

CONSIDÉRANT QUE *le comité Municipalité amie des enfants organise un Forum jeunesse le 9 juin 2017;*

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a prévu un montant dans leurs prévisions budgétaires pour ce comité et que ce dernier prévoit faire une activité plaisante pour les enfants lors de ce Forum;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal demande une subvention auprès du Fond de développement Jeunesse pour un montant de 1 000,00 \$ afin de pouvoir organiser une activité lors de ce Forum;*

ET QUE *madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.4. ENTÉRINE LES FRAIS POUR LA PUBLICITÉ DU CAMP DE JOUR – CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU

1705-250

CONSIDÉRANT QUE *la Corporation des Loisirs de Papineau (CLP) a fait publier dans le journal La Petite-Nation, une publication relativement aux différents camp de jour de la région;*

CONSIDÉRANT QUE *cette procédure permet de minimiser les coûts d'affichage pour les municipalités participantes;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'achat de cette publicité dans le journal local, dont la parution est prévue la 3 mai 2017, au coût de **200,00 \$**;

ET QUE le Conseil autorise également le remboursement de cette dépense auprès de la Corporation des Loisirs de Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéros 122 à 164) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **MISE EN DISPONIBILITÉ DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT DE LUMINAIRES AU COMPLEXE WHISELL**

1705-251

CONSIDÉRANT QUE la majorité des luminaires au Complexe Whissell sont défectueux et que le système en place n'est pas optimal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des offres de services à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'achat de 26 luminaires au montant de **117,45 \$, taxes en sus**, auprès de la compagnie Électricité Petite-Nation;

ET QUE l'installation sera faite par Électricité Petite-Nation au **taux horaire de 78,00 \$** et dont le temps est estimé à 6 heures environ;

ET QUE le Conseil autorise la **mise en disponibilité d'une somme de 5 000,00 \$** à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans par le fonds de roulement;

ET QUE le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à faire réparer lesdits luminaires;

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1704-197 « Achat de luminaires pour le Complexe Whissell ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

10.2 **AUTORISATION POUR LE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE – LES AMIS DE LA PISTE CYCLABLE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU**

1705-252

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par le comité Les Amis de la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau afin de pouvoir utiliser de l'eau potable pour l'abreuvoir sur la piste cyclable;

CONSIDÉRANT l'acceptation par monsieur Mathieu Legault de se brancher sur son réseau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise les travaux publics à procéder au branchement de l'eau potable pour la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 **AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE TOILETTE SÈCHE POUR LA PISTE CYCLABLE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU**

1705-253

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par le comité Les Amis de la piste cyclable Louis-Joseph-Papineau pour l'achat d'une toilette sèche pour la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à procéder à l'achat d'une toilette sèche auprès de la firme LTCA inc., pour un montant de **2 285,00 \$ transport et taxes en sus.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

10.4 **DEMANDE DE VISION PAPINEAU POUR LE PRÊT DE LA SALLE DU CONSEIL DE 25 MAI 2017**

1705-254

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE *Vision Papineau a fait une demande afin d'obtenir une salle, le 25 mai prochain, pour un forum de discussions relativement à l'annonce de la vente du Journal Petite-Nation;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal autorise Vision Papineau à utiliser la salle du Conseil municipal le 25 mai prochain, en soirée et ce, gratuitement, pour leur forum de discussions.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.5 **DEMANDE POUR INVESTIGATION AU 85, RUE PRINCIPALE**

1705-255

CONSIDÉRANT *les problèmes encourus par le commerçant situé au 85, rue Principale à Saint-André-Avellin;*

CONSIDÉRANT QUE *ces troubles ont occasionnés des frais tant au commerçant qu'à la Municipalité;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal demande au service des travaux publics, en collaboration avec le Service incendie de Saint-André-Avellin, d'effectuer une investigation afin de comprendre cette problématique.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1705-256

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' *à 21h54, la présente assemblée est levée.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Maire

Sec. Très.